

Mémoire sur le projet de Loi no 90

Loi concernant le Parc national du Mont-Orford

Présenté par :
Tourisme Cantons-de-l'Est
à l'Assemblée nationale du Québec

Jocelyna Dubuc, présidente
Alain Larouche, directeur général

Le 21 avril 2010

Depuis presque une décennie, dans le dossier du Mont-Orford, nous avons présenté quantité de mémoires et d'avis à différents organismes et occasions : Bureau d'Audiences Publiques en Environnement, Commission Parlementaire de l'Assemblée Nationale du Québec (Loi 21 et 23). Nous avons aussi participé au Comité de Parrainage de la MRC Memphrémagog afin de préparer une proposition émanant de notre milieu, déposée au gouvernement au début de 2009. Nous avons par contre échappé (!) à la consultation du commissaire Momm en 2009. Quelque chose nous dit aussi que nous pourrions nous revoir...encore !

Notre organisme

Tourisme Cantons-de-l'Est, à titre d'association touristique régionale (ATR), est reconnu et mandaté par le gouvernement du Québec. Elle regroupe 550 membres (745 entreprises) de l'industrie touristique et s'est donné la mission, depuis 1978, de faire de la région des Cantons-de-l'Est, une des meilleures destinations touristiques du Québec, en toutes saisons.

Tourisme Cantons-de-l'Est milite pour un développement dans le respect des communautés d'accueil, le développement à l'échelle humaine, la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine paysager et de notre environnement ainsi que le développement d'une destination touristique authentique et distincte.

Notre rôle en tant que regroupement d'entreprises et d'organismes est principalement de promouvoir la région et son offre touristique mais aussi de collaborer avec notre milieu pour développer une vision cohérente de l'avenir de notre région. Notons que l'industrie touristique des Cantons-de-l'Est est composée en grande partie d'entreprises familiales, et c'est le cas aussi de nos centres de ski. Tous ont à cœur un développement harmonieux, une relation respectueuse avec leur milieu et la viabilité économique.

Bref historique du dossier

Depuis la création du Parc national du Mont-Orford en 1938 comme parc national, celui-ci est reconnu pour son fort « potentiel récréotouristique ». S'ensuivit en 1977, son identification par le gouvernement du Québec comme un parc de récréation et un des trois potentiels de « stations touristiques internationales » à développer, avec Mont-Tremblant et le Fjord du Saguenay.

Finalement en 1985, notre région confirme unanimement Orford comme « projet moteur et structurant, toutes catégories économiques confondues », lors du premier sommet socio-économique régional lancé par le gouvernement du Québec. Toutes ces affirmations de la vocation et du potentiel récréotouristique du Parc national du Mont-Orford et de la zone environnante ont amené, de 1983 à 2000, les investisseurs privés ainsi que les différents niveaux de gouvernements, à implanter en périphérie d'Orford, plus de 2 000 chambres en hébergement commercial et à réaménager largement les espaces publics, du lac Memphrémagog jusqu'au Parc. En somme, des dizaines de millions en investissements ont été injectés dans ce milieu. En 2001, suite à un changement de réglementation à la Loi des Parcs Nationaux du Québec, Orford est devenu un parc de conservation, ce qui a accentué un peu plus les difficultés d'opération et de développement des infrastructures commerciales y opérant. En 2006 on a extrait du Parc le domaine skiable et le golf, et en 2010 on propose de l'y réintégrer.

LE PROJET DE LOI 90

De l'intégration de terres dans le Parc national du Mont-Orford. Nous avons déjà énoncé notre position favorable sur ce point dans nos mémoires précédents et nous privilégions encore cette option. De plus, nous sommes tout à fait en accord avec la position de la MRC Memphrémagog telle qu'énoncée dans son mémoire du 20 avril sur la Loi 90, ainsi qu'avec les nuances proposées. La façon dont se fait la réintégration ne règle pas le problème de fond de la viabilité du centre de ski, puisqu'il ne pourra pas s'y développer d'immobilier. À ce titre nous reprenons à notre compte l'énoncé de la MRC Memphrémagog à ce sujet :

« L'une des problématiques majeures à ce chapitre réside dans la séquence de la démarche. En effet, bien que la réintégration à l'intérieur du Parc national du mont- Orford des terres distraites du parc par le projet de loi 23 ait fait l'objet d'une résolution du conseil de la MRC au printemps 2009, cette résolution stipulait que la réintégration des terres distraites devait se faire dès que l'avenir de la station (ski alpin et terrain de golf) serait assuré par la mise en oeuvre d'un plan de relance de l'importance et de la portée de celui préconisé par la MRC. Or, le calendrier annoncé par le gouvernement place la réintégration des terres en amont du processus de relance. Ainsi (*avec la Loi 90*), on place les soumissionnaires dans une situation identique, à toute fin pratique, à celle qui a prévalu au cours des décennies qui ont été marquées par les difficultés financières des opérateurs précédents, qui plus est avec des actifs qui ont vieilli.

Cette situation fait reposer davantage la relance sur la mise en place d'un fonds régional puisque les initiatives que de nouveaux soumissionnaires auraient pu vouloir mettre de l'avant sont restreintes à celles autorisées dans les parcs en vertu du règlement sur les parcs qui s'applique à l'ensemble des parcs du Québec. Le projet de loi parle de « zone d'ambiance » et de « zone de services » qui peuvent fort bien ne pas répondre aux intentions du soumissionnaire. Pourtant, faut-il encore rappeler, la situation du Mont-Orford est historiquement différente au point de vue des activités récréotouristiques qui y sont offertes. Il aurait été préférable que les conditions de réintégration des terres distraites du parc tiennent compte des projets structurants que le soumissionnaire retenu prévoyait pour contribuer à la relance de la station.»

Mémoire sur le projet de loi 90 de la MRC Memphrémagog-20 avril 2010.

Ainsi, le contexte induit par le projet de Loi 90 constitue une contrainte supplémentaire importante pour un promoteur, puisqu'il n'aura pas la possibilité de développer de vocation immobilière sur le site même du Parc, développement qui s'avère être une condition indispensable à la viabilité du centre de ski. Toutes les études et expériences présentées au cours des consultations des dernières années sont claires à cet effet. Adopter la loi telle qu'elle est présentée équivaut pratiquement à décréter la fermeture du centre de ski à brève échéance.

| |
|--|
| <p>Nous recommandons que les terres soustraites soient réintégrées dans le parc, mais en ajoutant la possibilité de créer des liens hors parc avec des développements touristiques majeurs.</p> |
|--|

De la nécessité de liens hors parc

L'hypothèse d'un lien hors parc qui était présente dans la proposition déposée par la MRC en janvier 2009, constituait une des pierres d'assises du projet d'ensemble émanant de la réflexion régionale et nous y avons collaboré. Cette hypothèse tenait compte de la Loi sur les parcs du Québec et de l'impossibilité de développer l'immobilier dans un parc, de même que de nos préoccupations environnementales mais aussi de l'inévitabilité de l'équation économique et de la pérennité des opérations d'un centre de ski. L'avenir du centre de ski Orford de même que de sa vocation touristique et son impact économique réels dépend de cette capacité à relier le parc national et le centre de ski à d'éventuels développements immobiliers et hôteliers. Il va de soi que sans ce lien stratégique, non seulement la viabilité est compromise, mais la vocation touristique donc économique de Ski Orford sera quasi impossible à réaliser. Évidemment les impacts sur l'environnement et les paysages naturels de ces liens hors parcs devront être minimaux et auront à passer avec succès les évaluations d'impacts d'usage au Québec.

La Loi 90 doit prévoir l'implantation de liens hors parc dans des conditions spécifiques, pour des développements touristiques majeurs, mais en phase avec les lois environnementales du Québec.

De l'obligation que le gouvernement se donne de procéder à la fermeture des centres de ski et de golf et au démantèlement des équipements, dans un délai de 12 mois.

Le gouvernement a décidé unilatéralement de procéder de la façon proposée dans le projet de Loi 90 et de démanteler la station en cas d'échec de l'appel d'offre. Nous pensons que pour la région de Memphrémagog ainsi que pour toute la région touristique de l'Estrie/Cantons-de-l'Est, une telle éventualité relève d'un exercice plus profond que le simple échec d'un appel d'offre...

Nous rappelons au gouvernement du Québec, que le Parc national du Mont-Orford a été légué à la nation québécoise en 1938, qu'il contenait déjà plusieurs équipements récréotouristiques lorsqu'il est devenu Parc de récréation en 1979: un centre de ski, un golf, un Centre d'Arts et école de musique, un camping et une base de plein air pour jeunes familles.... Et finalement c'est par voie de règlement en 2001 qu'il est devenu comme tous les parcs nationaux du Québec, un parc de « conservation » alors qu'il contenait encore tous ces équipements. Pourrait-on dire que la conservation part avec un handicap dans un tel contexte...de même que le développement d'infrastructure ?

Nous tenons aussi à rappeler au gouvernement que ce parc constitue un terrain de jeu public non seulement pour les estriens, mais aussi pour tous les québécois. En ce sens, l'achalandage très important de ce parc (2^{ème} au Québec) génère probablement des revenus importants pour la SÉPAQ qui regroupe tous les parcs du Québec. Les

revenus d'opération générés par le Parc national du Mont-Orford sont ainsi glissés naturellement dans les revenus généraux de cette corporation et de fait, contribuent à soutenir l'effort de l'ensemble du réseau des Parcs du Québec. En ce sens, si la montagne, le centre de ski et le golf réintègrent le Parc, la SÉPAQ devra en ressentir une certaine responsabilité et de fait, devrait faire partie de la solution.

Nous demandons donc au gouvernement de surseoir au démantèlement des équipements, à tout le moins jusqu'à ce que la communauté régionale ait pu déposer une proposition alternative, incluant un partenariat avec la SÉPAQ.

En cas d'échec de cette «dernière chance» dans un délai normal et négocié, le démantèlement pourrait se faire. Et dans tous les cas, il faut prévoir la possibilité que le golf et le ski puissent être considérés séparément.

Nous demandons au gouvernement en cas de démantèlement, de séparer le Golf du Centre de ski, car la problématique opérationnelle ou de viabilité de ces deux équipements est extrêmement différente. Même si le ski devait fermer, ce ne serait pas nécessairement le cas du golf.

Nous demandons aussi au gouvernement d'augmenter le cautionnement exigé auprès des promoteurs, à la valeur des actifs au moins,

De façon à éviter la tentation de fermer rapidement la station de ski, d'en revendre les équipements probablement pour une valeur supérieure à la caution déposée.

Si l'appel d'offre selon la formule de la Loi 90 était un échec, notre région ne pourrait convenir que cela sonne «de facto» le glas de l'avenir d'Orford. Il nous faudra alors explorer d'autres avenues. Voici quelques hypothèses :

1. La **base régionale** du centre de ski Orford s'étend aux deux populations des MRC Memphrémagog et Sherbrooke, soit 200,000 personnes au total, au lieu de 47 000 si on considère seulement Memphrémagog. Tout un changement de point de vue et de masse critique. Les élus en sont conscients.
2. Les **communautés d'affaires des deux MRC** ont déjà manifesté leur intérêt à appuyer une démarche d'implication sur des bases d'affaires.
3. **Puisque Orford revient dans le parc, notre communauté régionale pourrait s'associer avec la SÉPAQ** afin d'en faire un partenaire pour une solution d'avenir et de les faire éventuellement participer à la création et la consolidation d'un fonds régional qui permettrait de relancer notre centre de ski, le golf et notre parc sur des bases plus conformes à nos attentes, nos priorités et nos moyens. La population de la Gaspésie a en effet réussi à convaincre la SÉPAQ et le gouvernement d'instaurer un hôtel de luxe au sommet des Monts Chic-Chocs, au coût de près de 65M\$. Nous croyons possible que notre région puisse déterminer adéquatement son futur, simplement si on nous laisse nos moyens et un peu de temps.
4. **Au cas ou Ski Montjoye fermerait ses portes, les 3 facteurs ci-haut seront amplifiés de façon exponentielle.**

Après presque une décennie de tergiversation, de consultation et de virages en boucles, il serait temps de mettre le cap sur un horizon atteignable, dessiné par nous et appuyé par nos gouvernements. Les recommandations que nous faisons sont en harmonie avec le premier niveau d'acteurs politiques, économiques et sociologiques concernés par l'avenir d'Orford et de son parc national, soit Magog-Orford-Eastman et la MRC Memphrémagog. Le gouvernement a le devoir de nous écouter.

L'avenir de notre région passe aussi par la qualité de vie et l'économie touristique qui soit dit en passant, génère plus de 500 M\$ annuellement, dont près de 19 M\$ pour le Mont-Orford uniquement.

Alain Larouche
Directeur Général

Jocelyna Dubuc
Présidente du Conseil